

## **Règlement du secteur jeunes.**

### **I - FONCTION**

Le secteur jeunes de la MJC de l'Arbresle, ouvert aux jeunes âgés de 11 à 17 ans inclus, offre un accueil libre et de nombreuses activités et sorties.

Il propose :

- D'inscrire les jeunes, en partenariat, dans une pédagogie de projets liés à l'animation des communes.
- De transmettre des valeurs de citoyenneté et d'apprentissage, des valeurs démocratiques.
- D'apporter des éléments d'autonomie et de responsabilisation.

### **II - ACTIVITES ET SORTIES**

Un planning des activités sera mis à disposition des adhérents sur demande.

Il pourra subir des modifications en fonction notamment du nombre de participants, des conditions météorologiques...

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et doivent s'accompagner du paiement préalable.

Les adhérents pourront fréquenter librement le local d'accueil mis à disposition au secteur jeune, au 9 impasse Charassin, aux horaires d'ouverture. Ils auront la possibilité d'en partir à tout moment.

Dès lors, et en dehors de l'enceinte des locaux, ils ne seront plus soumis à la responsabilité de l'encadrement sauf pendant les sorties et les sports extérieurs encadrés par l'animateur.

### **III - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE**

#### **Temps d'accueil libre, période scolaire :**

Mercredis et samedis de 14h à 18h

Mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h

#### **Vacances scolaires :**

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 18h00 (horaire en soirée possible selon planning)

Fermeture annuelle au mois d'août (3 semaines)

### **IV - ADHESION ET MODALITES FINANCIERES**

#### **1. Adhésion Annuelle**

L'adhésion annuelle (de septembre 2019 à août 2020) est de 5 € pour la fréquentation du secteur jeunes et de 10 € pour l'adhésion à la MJC de l'Arbresle. Une fiche d'inscription et de renseignements médicaux est à remplir. Tous les adhérents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile parentale.

#### **2. Activités et sorties**

Une somme forfaitaire pourra être demandée comme participation aux frais de certains ateliers et sorties. Le montant est déterminé selon le quotient familial de la famille.

#### **3. Déjeuner**

Le repas n'est pas fourni durant les vacances sauf exception (indiquer au préalable sur le planning des vacances).

#### **4. Modalité d'inscription vacance scolaires**

L'inscription est obligatoire, 48h en avance, validé par un animateur du secteur jeunes. Le nombre de places étant limitée, il est possible de communiquer une prévision sur la durée des vacances. Concernant le règlement de l'adhésion ainsi que des repas et sorties, une facture sera adressée dès l'inscription aux familles.

### **V - DESCRIPTIF**

Le secteur jeune a pour local la maison au 9 impasse Charassin, à l'Arbresle.

La structure est composée :

- D'une grande salle d'accueil avec une cuisine, un baby-foot et un billard.
- Un rangement.
- Des sanitaires.
- Un espace extérieur.

## **VI - UTILISATION DES LOCAUX**

### **1. Vie collective**

Le local est un endroit d'échanges et de convivialité. Tout manque de respect envers l'équipe et les autres adhérents ou tout mauvais comportement entraînera l'annulation de l'adhésion. Toutes violences physiques ou même verbales sont également proscrites. Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

En tout état de cause, le montant de l'adhésion annuelle restera acquis à la MJC de l'Arbresle.

### **2. Matériel**

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations.

Les matériaux ne doivent sous aucun prétexte sortir des salles.

L'association décline toute responsabilité pour le vol ou la détérioration de matériel personnel apporté par les adhérents.

Les parents sont responsables pour les enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'Espace Jeunes et devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur d'achat.

### **3. Sécurité**

Il est formellement interdit de :

- Séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture.
- D'entrer dans les salles du bâtiment sauf accompagné d'un membre de l'équipe d'animation.
- D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les corbeilles.
- De courir et de sauter dans les locaux.
- De fumer.
- D'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques (\*).
- D'introduire des animaux.
- De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, batte, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard ...
- D'introduire de l'alcool dans les locaux.

(\*) En cas de traitement thérapeutique en cours de journée, l'ordonnance et le traitement devront obligatoirement être présentés à l'animateur de la structure.

Toute consigne qui sera donnée par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devra être immédiatement appliquée.

Exemple : exercices d'évacuation au feu, application du plan vigipirate, etc...

## **VII - INFORMATION ET UTILISATION D'INTERNET**

Internet constitue un puissant outil d'information et de communication. Les jeunes sont, par leur téléphone, toujours connectés au réseau. L'utilisation du téléphone est autorisée en accueil libre. Cependant il est restreint en activité.

Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par notre association.

Il en est ainsi :

- De la consultation de sites Internet véhiculant des propos racistes ou discriminatoires ou de sites interdits aux mineurs.
- De l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des propos insultants ou diffamatoires.
- De la diffusion sur Internet de documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi sur les droits d'auteur.
- Des réseaux sociaux utilisés par les différents secteurs jeunes

Secteur jeunes  
MJC L'ARBRESLE  
9 impasse Charassin  
69210 L'ARBRESLE  
07.83.61.94.96  
Direction.jeunesse@mjc-larbresle.fr

Signature de l'adhérent  
précédée de la mention  
« lu et approuvé »